

582 DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

—
COMMUNE
DE
TORCY

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2025-363

L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois d'août ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L 2212-1, L 2212-2 et 2213-23 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses Articles L. 431-4, L. 436-1, R. 431-7 et R. 436-40 ;

Vu le Code de Santé Publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-1, L 1332-2, L 1332-3, L 1332-4 et les articles D 1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 211-11 et 632-1 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu le rapport d'analyse du Laboratoire CARSO en date du 19 août 2025 constatant la présence excessive de cyanobactéries (et/ou de microcystines) ;

Vu le courrier en date du 19 août 2025 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté – Unité Territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire,

Considérant la nécessité de garantir la salubrité des baignades et de préserver la santé des baigneurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté – Unité Territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire ;

ARRÊTONS

ARTICLE I : La pratique de la baignade, des activités nautiques, et la consommation des produits de la pêche est interdite sur le plan d'eau TORCY Neuf, situé sur la commune de Torcy à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté, Unité Territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire indique l'absence de risque sanitaire pour les baigneurs.

ARTICLE II : Un affichage du présent arrêté sera fait au public aux lieux prévus à cet effet. Une information par voie de presse sera également effectuée.

ARTICLE III : La consommation des produits de la pêche est interdite jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE IV : Monsieur le Maire de Torcy, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale du Creusot, la Police Municipale de Torcy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté – Unité Territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire.

Notifié - Publié le

20 AOUT 2025

Le Maire,

Par délégation du Maire,
La Première Adjointe,
Mme Nadège CANTIER



Fait à TORCY, le 20 août 2025.

Le Maire,

Par délégation du Maire,
La Première Adjointe,
Mme Nadège CANTIER



M. Philippe PIGEAU